



OLIVIER DUSSOPT
SECRETARE D'ETAT AUPRES DU MINISTRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Communiqué de presse

Communiqué de presse

www.economie.gouv.fr

Paris, le 22 février 2019
N°604

Bilan 2018 de la mise en œuvre du dispositif des nominations équilibrées au cours de l'année 2017

Olivier DUSSOPT, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Action et des comptes publics, présente le bilan relatif à l'application, au cours de l'année 2017, du dispositif des nominations équilibrées dans les emplois de l'encadrement supérieur et dirigeant de la fonction publique instauré par la loi du 12 mars 2012.

Ce bilan permet de suivre annuellement la part des femmes sur les nouvelles nominations, également appelée primo-nominations dans les emplois de l'encadrement supérieur et dirigeant des trois versants de la fonction publique.

L'année 2017 est la première année de pleine application de ce dispositif après une montée en charge progressive débutée en 2013. Depuis le 1er janvier 2017, les employeurs publics concernés doivent, ainsi, respecter un taux minimal de 40% de primo-nominations de personnes de chaque sexe.

En 2017, 36% des 1039 agents nouvellement nommés dans les emplois entrant dans le périmètre du dispositif des nominations équilibrées étaient des femmes. Ce taux, en augmentation continue depuis 2013, est inférieur à l'objectif légal annuel fixé pour l'année 2017. Les femmes représentent 30% des agents en fonction dans les emplois concernés par le dispositif soit une hausse de deux points par rapport à l'année 2016.

Ces résultats globaux masquent toutefois des disparités entre les différents types d'emplois concernés par le dispositif et entre les trois versants de la fonction publique.

Ainsi, au sein de l'Etat, l'objectif légal est dépassé pour deux des trois catégories d'emplois concernés : 42% de femmes ont été nouvellement nommées dans des emplois dont la nomination est laissée à la décision du Gouvernement, soit une augmentation de 7 points par rapport à 2016, et 43% de femmes ont été nouvellement nommées dans les emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat, soit là encore une progression de 7 points en un an. Bien qu'en progrès de 4 points par rapport à 2016, le taux de primo-nominations féminines sur les emplois de direction d'administration centrale de l'Etat demeure, quant à lui, inférieur à l'objectif légal (36%).

S'agissant des trois versants de la fonction publique, seule la fonction publique hospitalière a atteint et dépassé l'objectif légal de primo-nominations de personnes de chaque sexe fixé pour l'année 2017.

	Fonction publique de l'Etat	Fonction publique territoriale	Fonction publique hospitalière
Taux de primo-nominations	36 % (+ 3 points)	34 % (-1 point)	49 % (+11 points)



féminines	par rapport à 2016)	par rapport à 2016	par rapport à 2016)
Part des femmes en fonction	28 % (+2 points par rapport à 2016)	30 % (+1 point par rapport à 2016)	41 % (+3 points par rapport à 2016)

En 2017, 21 employeurs publics de l'Etat et territoriaux se sont acquittés d'une pénalité financière en raison de la non-atteinte de cet objectif.

Le montant global de cette pénalité s'élève à 4 500 000€. Il est réparti, entre ces deux versants de la fonction publique de la manière suivante :

- **2 340 000 € ont été payés par les 4 départements ministériels suivants :**

	Montant total de la pénalité versée	Nombre total d'unités manquantes
Ministère de l'Europe et des affaires étrangères	450 000 €	5
Ministère des armées	90 000 €	1
Ministères économiques et financiers	1 710 000 €	19
Ministère de l'intérieur	90 000 €	1
Total	2 340 000€	26

- **2 160 000€ ont été versés par 17 collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)**

	Montant total de la pénalité versée	Nombre total d'unités manquantes
Région Guadeloupe	90 000 €	1
Département de l'Eure	90 000 €	1
3 communes ¹	270 000 €	3
17 EPCI ²	1 710 000 €	19
Total	2 160 000 €	24

Ces résultats témoignent de la nécessité de poursuivre et amplifier les actions en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique. C'est l'engagement pris par le Gouvernement et les employeurs publics des trois versants de la fonction publique en concluant le 30 novembre 2018 avec sept organisations syndicales représentatives de la fonction publique un nouvel accord en faveur de l'égalité professionnelle.

Cet accord prévoit l'extension et le renforcement du dispositif de nominations équilibrées dans la fonction publique, afin qu'à terme l'ensemble des emplois de direction soient couverts. Il comporte également de nombreuses avancées pour une plus grande égalité des femmes et des hommes dans les déroulements de carrière et l'accès aux responsabilités professionnelles (notamment la mise en œuvre d'un dispositif d'égal accès entre les femmes et les hommes aux avancements de

¹ Il s'agit des communes de Nice, Lille et Saint-Paul (La Réunion).

² La liste des EPCI contraints au versement d'une pénalité financière figure dans le rapport relatif à la mise en œuvre du dispositif des nominations équilibrées.



grade au choix ainsi que la neutralisation de l'impact des congés parentaux et des disponibilités familiales sur les droits à avancement-promotion des agents).

Les dispositions de cet accord sont transposées dans le cadre du projet de loi de transformation de la fonction publique, actuellement examiné dans les instances consultatives de la fonction publique et dont l'examen au Parlement est prévu avant l'été 2019.

L'accord du 30 novembre 2018 prévoit également la création d'un fonds destiné à financer des actions en faveur de l'égalité professionnelle dans la fonction publique par le biais d'appels à projets. Ce fonds, alimenté notamment par les pénalités financières appliquées en cas de non-respect de l'obligation de nominations équilibrées, sera lancé dès le 1er mars pour l'Etat et progressivement déployé dans les deux autres versants de la fonction publique.

Contact presse :

Secrétariat du chef de cabinet : 01 53 18 45 75 / Adresse mail : chefcab.semaccp@cabinets.finances.gouv.fr